# | Accueil général | Aller à l'archive Faurisson |

\*\*\*

# Le mythe de la chambre à gaz ou des chambres à gaz de Mauthausen (Autriche)

par Robert Faurisson

\*\*\*\*

12 novembre 1986

#### I. Devant le TMI

Source: Procès des grands criminels de guerre devant le TMI (Tribunal Militaire International), Nuremberg, 14 novembre 1945 - 1er octobre 1946, édité à Nuremberg (Allemagne), 1947-1949, 42 volumes, texte officiel en langue française). Il est à noter que les Français n'ont pas publié le volume XXIII: index des matières et liste des errata. Je ne possède pas la version en langue anglaise (IMT). Je possède la version en langue allemande (IMS). Dans le volume XXIII de cette dernière version, ce qui se rapporte à Mauthausen figure, aux pages 65-66, sous la rubrique générale "Konzentrationslager" dans la section "Mauthausen". A la différence de sections comme "Auschwitz" ou "Treblinka", on ne trouve dans la section "Mauthausen" aucune mention de "Gaskammern" (chambres à gaz) ou "Vergasung" (gazage). Pourtant, soit dans les documents utilisés par le TMI, soit au cours des débats du TMI, il a été question de chambre (s) à gaz homicides ou bien de gazages homicides à Mauthausen. Il en a été question de façon vague, confuse ou contradictoire. Dans les 287 pages du jugement (TMI, I, p.181-367), il est fait mention de chambres à gaz homicides à Auschwitz ou à Treblinka mais non à Mauthausen.

#### Documents du TMI

Document PS-2430: film américain. Entre le 1er mars et le 8 mai 1945, des cinéastes américains ont enregistré 80.000 pieds de film sur les camps de concentration nazis. Seuls 6.000 pieds de cet ensemble ont été projetés dans l'enceinte du tribunal le 29 novembre 1945. Dans une petite fraction du film il est question de "Mauthausen Concentration Camp". Un homme y déclare:

"I am Lt. (senior grade) Jack H. Taylor, U.S. Navy, from Hollywood, California."

Cet homme dit qu'il a été interné à Mauthausen, camp dans lequel soit un, soit deux officiers américains auraient été "exécutés par gaz". Il emploie les 5 mots suivants: "executed by gas () by gas" (TMI, XXX, p.468). Cet homme n'a pas comparu devant le tribunal et n'a donc pas pu y être interrogé et contre-interrogé.

Document PS-2285: affidavit commun de deux officiers français. Le 13 mai 1945, le Lieutenant-Colonel Guivante de Saint-Gast et le Lieutenant Jean Veith ont signé un affidavit (déclaration sous serment) rédigé en anglais. Ces hommes disent qu'ils ont été internés à Mauthausen, camp dans lequel les Allemands auraient exécuté une certaine catégorie de prisonniers soit par balles, soit par gaz. Ils déclarent:

"The K prisoners were taken directly to the prison where they were uncloathed and taken to the "bathrooms". This bathroom (*sic*) in the cellars of the prison building near the crematory was specially designed for executions (shooting and gassing). () If a transport consisted of too many "K" prisoners, instead of losing time for "measuration", they were exterminated by gas sent into the bathroom instead of water." (TMI, XXX, p.142).

Le lieutenant-colonel n'a pas comparu devant le tribunal. Le lieutenant a comparu le 28 janvier 1946 mais il a parlé de Mauthausen sans souffler mot de gazages homicides. Ni le procureur français qui l'avait convoqué comme témoin, ni les avocats allemands des accusés n'en ont parlé (TMI, VI, p.240-251).

Document PS-2753: affidavit d'Alois Hoellriegl. Le 7 novembre 1945, le soldat SS Hollriegl, gardien à Mauthausen de janvier 1940 jusqu'à la fin de la guerre, déclare dans un texte très court qu'au printemps 1942 (sans autre précision de temps) il a vu un jour Ernst Kaltenbrunner et le commandant du camp Franz Ziereis pénétrer dans la chambre à gaz. Il déclare:

"Bei einer Gelegenheit, ich glaube es war im Herbst 1942, besuchte Ernst KALTENBRUNNER Mauthausen. Ich hatte damals Wachdienst und sah ihn zweimal. Zusammen mit dem Kommandanten des Lagers, *ZIEREIS*, ging er in die Gaskammer hinunter, zu einem Zeitpunkt da Gefangene vergast wurden. Das den Vorgang der Vergasung begleitende Geraeusch war mir wohl bekannt. Ich hoerte, dass die Vergasung waehrend der Anwesenheit Kaltenbrunners vor sich ging.

"Ich sah Kaltenbrunner von dem Gaskeller heraufkommen, nachdem die Vergasung beendet worden war" (TMI, XXXI, p.93).

Le 2 janvier 1946, le Lieutenant-Commander Samuel Harris, substitut du procureur général américain, lit cet affidavit dont voici la traduction officielle:

"A l'automne 1942, je crois, Ernst Kaltenbrunner visita Mauthausen. J'étais de garde à ce moment et je le vis à deux reprises. Il descendit même dans la chambre à gaz avec Ziereis, commandant du camp, à un moment où l'on était en train de gazer des prisonniers. Les bruits qui accompagnaient l'opération m'étaient bien connus. Je compris que la chambre fonctionnait. Kaltenbrunner était présent. J'ai vu Kaltenbrunner remonter de la cave où se trouvait la chambre à gaz, quand tout fut terminé" (TMI, IV, p.302).

Deux jours plus tard, le 4 janvier 1946, Alois Hoellriegl comparait devant le tribunal à titre de témoin. Il est interrogé par le Colonel John Harlan Amen, procureur adjoint américain. Voici le passage portant sur la chambre à gaz de Mauthausen:

Colonel Amen. -- Donc, vous avez eu l'occasion d'assister à l'extermination des détenus par fusillades, gaz, etc.

Témoin. -- Oui, j'ai vu tout cela.

Colonel Amen. -- Avez-vous fait une déclaration sous serment disant que vous aviez vu Kaltenbrunner dans ce camp?

Témoin. -- Oui.

Colonel Amen. -- Et sur le fait qu'il avait vu et connaissait les chambres à gaz?

Témoin. - Parfaitement. (TMI, IV, p.399)

Trois mois plus tard, l'accusé Ernst Kaltenbrunner est interrogé comme témoin par son avocat, le Dr Kurt Kauffmann. Voici le passage portant sur la chambre à gaz de Mauthausen:

Dr Kauffmann. -- Avez-vous, comme l'affirme Hoellriegl, vu des chambres à gaz en fonctionnement?

Accusé. -- Jamais je n'ai vu une chambre à gaz, ni en fonctionnement ni à aucun autre moment. (TMI, XI, p.277).

L'avocat répétera sa question et l'accusé, sa réponse. L'accusé précisera:

"Je n'ai jamais mis les pieds dans le centre de détention de Mauthausen. J'ai été à Mauthausen, mais pas dans le camp de travail." (*Ibidem*).

Document PS-3846: interrogatoire du détenu Johann Kanduth. Les 30 novembre et 3 décembre 1945, le détenu Johann Kanduth est interrogé par un lieutenant-colonel américain, l'Investigator-Examiner David G. Paston. Voici les passages portant sur la chambre à gaz de Mauthausen:

Answer. -- [...] Some (women) were killed in the gas chamber. [...]

Giessriegel/he had led the sicks to the gas-chamber/"(TMI, XXXIII, p.33).

Altfudisch was Obersturmfuehrer and led the women to the room where they undressed, afterwards he brought the next 30. They had to go to the gas-chamber. (*Ibidem*, p.234)

Question. -- Was a record made of the prisoners of CC Mauthausen who were killed by shooting, gasing (sic), cremating or by injections?

Answer. -- Yes (Ibidem).

[...]

Question. -- These notes do not show all the persons that were killed at Mauthausen?

Answer. -- They are true, that 2-3 000 were killed in the gas-chambers or on transports, we don't know the exact number (*Ibidem*, p.235).

[...]

Gluecks, by whose orders the gas chamhers were built (*Ibidem*, p.239).

[...]

Kaltenbrunner went laughing in the gas-chamber. Then the people were brought from the bunker to be executed and then all three kinds of executions: hanging, shooting in the back of the neck and gassing were demonstrated. After the dust had disappeared, we had to take away the bodies. (*Ibidem*, p.241)

Le 12 avril 1946, Ernst Kaltenbrunner est interrogé par le Colonel Harlan Amen sur ce document (Kanduth) ainsi que sur un autre document (Tiefenbacher). Voici sa réponse:

"Je déclare que leur contenu entier est faux. S'ils m'avaient été soumis au cours des interrogatoires préliminaires (au procès), j'aurais immédiatement demandé, comme je l'ai fait dans d'autres cas, celui du témoin Zutter par exemple, a être confronté d'urgence avec lui (sic)" (TMI, XI, p.337-338).

Malgré tous ses efforts, l'avocat de Kaltenbrunner n'obtiendra jamais la comparution de Kanduth. Le 8 juin 1946, le président du tribunal décidera que ce témoin est autorisé à comparaître (TMI, XV. p.594), mais il ne comparaîtra pas. Dans sa plaidoirie finale, l'avocat ne mentionnera pas cette anomalie (TMI, XVIII, p.46-75). Le procureur général soviétique, Rudenko, prendra la parole après la défense, comme c'était l'usage au procès de Nuremberg pour tous les représentants de l'accusation; il citera alors le témoignage de Kanduth, qu'il appellera "Kandutor" (TMI, XIX, p.625).

Document PS-3845: interrogatoire du détenu Albert Tiefenbacher. Le 7 décembre 1945, le détenu Albert Tiefenbacher est interrogé, comme Johann Kanduth, par David G. Paston. Voici les passages portant sur la chambre à gaz de Mauthausen ainsi que sur une voiture dans laquelle on mettait du gaz pour y tuer des détenus:

- Q. Did you know a Mrs. FUERTEL, and her daughter?
- A. There were Czech women gassed, but we did not get the list of their names. I did not have anything to do with the books.

[...]

- Q. Do you remember the gas chamber camouflaged as a bath house?
- A. Yes, we always helped to carry the dead from the gas chamber.
- Q. There were no shower baths in the chamber?
- A. Yes. Cold and warm water was supposed to come out of them, but the flow of the water could be regulated from the outside of the room

and mostly the water was turned off. On the outside of the room was the gas reservoir and two gas pipes led from the outside into the room. There was a slot at the back and the gas emanated from this slot.

- Q. Gas never came from the showers?
- A. All the showers were plugged. It was just to make the effect that the prisoners were entering a bath-room.
- Q. Was this gas chamber built by SS Hauptsturmfuehrer Dr KREBSBACH?
- A. I do not know.
- Q. Do you remember a special car which was operated between MAUTHAUSEN and GUSEN, in which prisoners were gassed on the journey?
- A. Yes, the commander personally went with this car. WASICKI put the gas into this car.
- Q. How many people could be put into this car?
- A. Twenty or thirty.
- Q. Did this car belong to SS Untersturmfuehrer WASICKI?
- A. This car was just like a police car, only constructed air-tight.
- Q. Did ZIEREIS drive this car?
- A. Yes, I saw him myself.
- Q. ZIEREIS himself drove the car, but he did not put the gas into the car?
- A. The whole poison was in the hands of WASCHINSKI.
- Q. But ZIEREIS knew that the prisoners were being gassed?
- A. Yes, he usually gave the orders.
- Q. The gassing of prisoners was due to the urging of the SS KREBSBACH?
- A. I think that they both were in agreement about it, since they were the best of friends. If there were too many people, they simply got rid of them.
- Q. Do you remember the last 800 people who were killed by a club or through drowing?
- A. Yes, I know how people were led into the gas chamber and hot and cold water applied on them, and then they had to line up and were beaten until they died.
- Q. Do you remember the gassing of 640 prisoners in block 31 in GUSEN?
- A. No, I was only in MAUTHAUSEN." (TMI, XXXIII, p.226-228)

Albert Tiefenbacher est ce témoin qui, à la fin du même interrogatoire, affirme avoir vu Himmler à Mauthausen et l'avoir reconnu "grâce à son monocle" (sic): "I remember Himmler by his monocle"! (bidem, p.229)

Le 12 avril 1946, Ernst Kaltenbrunner est interrogé par le Colonel Harlan Amen sur ce document; seule une petite portion du document est lue; elle ne porte pas sur les gazages (TMI, XI, p.332). Kaltenbrunner déclare que ce qu'a dit Tiefenbacher est faux et fait à son propos la même déclaration que, ci-dessus, à propos de Johann Kanduth. Tiefenbacher sera amené à Nuremberg, mais, curieusement, il semble que l'avocat de Kaltenbrunner n'en demandera pas la comparution (TMI, XVII, p.250).

Document F-274: rapport officiel du gouvernement français. Ce rapport est de 1945 sans autre précision de date. Dans ses 72 pages (TMI, XXXVII, p.116187), on relève une simple mention des "chambres à gaz (pluriel!) de Mauthausen" (p.118) ainsi qu'un récit très confus que voici (p.176):

La chambre à gaz permettait des résultats beaucoup plus rapides. Ils furent considérés comme particulièrement satisfaisants à MAUTHAUSEN où, en 1943 et 1944, des autocars venaient chercher par groupes de 40 des malades désignés par les S.S. responsables. Ils déposaient leur chargement dans un château où l'on est certain, d'après les charniers retrouvés, que ces malheureux furent exterminés. Les camions "de convalescence" qui venaient chercher les malades étaient devenus la terreur du camp (31 MAU. 15).

"L'auto-car" était plus expéditif que les piqûres mortelles intramusculaires pratiquées avant 1943. Un des auto-car était lui-même une chambre à gaz. Il accomplissait un circuit très rationnel: les malades, exterminés par les gaz dans l'auto-car pendant le trajet MAUTHAUSEN-GUSEN, étaient incinérés à l'arrivée à GUSEN. Un nouveau chargement repartait de GUSEN: gazage en cours de route et incinération à MAUTHAUSEN. Seuls, les raffinements d'une imagination dépravée peuvent expliquer cette horreur. C'est vers le château de HARTHEIM aux environs de LINZ, appartenant au Gauleiter de la Région, que l'auto-car aurait emmené d'autres chargements.

"Au moment où des soupçons commencèrent à se répandre parmi les déportés, l'extermination par l'auto-car cessa. Il est curieux de constater que ce changement aurait coincidé avec la destruction du château par bombardement. (Doc. LUT).

Document PS-3870: affidavit de Hans Marsalek. C'est le document le plus important. Hans Marsalek, ancien détenu, y raconte l'interrogatoire qu'il a fait subir à Franz Ziereis, commandant de Mauthausen. Celui-ci était grièvement blessé de trois balles dans le corps. L'interrogatoire dura 68 heures au bout desquels il mourut. Ce fut une séance de torture. On a souvent qualifié de "confession de Ziereis" ce document qui est, en fait, un rapport de Hans Marsalek. L'interrogatoire eut lieu dans la nuit du 22 au 23 mai 1945 et ne fut rapporté par Marsalek que onze mois plus tard, le 8 avril 1946. Voici le passage portant sur les gazages (c'est Ziereis qui est censé parler):

"Im K.-Z. Lager Mauthausen wurde auf Anordnung des ehemaligen Standortarztes Dr. Krebsbach eine Vergasungsanstalt gebaut unter der Tarnung eines Baderaumes; In diesem getarnten Baderaum wurden Haeftlinge vergast. Ausserdem verkehrte von Mauthausen nach Gusen und umgekehrt, ein besonders konstruiertes Auto, in dem waehrend der Fahrt, Haeftlinge vergast wurden. Die Konstruktionsidee des Autos stammt von Apotheker SS- Untersturmfuehrer Dr. Wasiczki. Ich selbst habe in das betreffende Auto nie Gas hineingetan, ich habe lediglich das Auto gefuehrt, allerdings habe ich gewusst dass Haeftlinge vergast wurden. Das Vergasen der Haeftlinge geschah auf Draengen, des Arztes SS-Haupsturmfuehrer Krebsbach.

"All das, was wir exekutiert haben, wurde vom Reichssicherhauptamt, Himmler oder Heydrich, weiters von SS-Obergruppenfuehrer Mueller oder Dr. Kaltenbrunner, der letzte war der Chef der Sicherheitspolizei, angeordnet.

"SS- Obergruppenfuehrer Pohl gab den Befehl, die Haeftlinge, weil sie schwach waren und keine Verpflegung hatten, in die Waelder zu treiben um dort Beeren zu pfluecken und Knospen zu fressen. Genannter hat mit der Verwaltung die Portion von 750 Gramm taeglich auf 350 Gramm gekuerzt. SS-Gruppenfuehrer Gluecks gab die Anordnung, schwache Haeftlinge als Geisteeskranke zu bezeichnen und jene in eine Anlage, die in Schloss Hartheim bei Linz vorhanden war, mit Gas umzubringen.

"Dort wurden ungefaehr1 - 11/2 Millionen Menschen umgebracht. Im Lager wurden jene Haeftlinge als Normal-Verstorbene gemeldet. Die Todesmeldungen der noch lebenden Haeftlinge, die sich bereits auf Transport befanden, wurden schon vorher in die jeweilige, politische Abteilung ausgestellt.

"Die Anzahl in der Landesanstalt Hartheim ermordeten Haeftlinge ist mir nicht bekannt, aber samt den Zivilpersonen, die in Hartheim eingeliefert wurden betraegt die Zahl der Opfer ungefaehr 1 - 11/2 Millionen. An und fuer sich wurde die Vergasungsanstalt in Mauthausen auf Anordnung des SS-Obergruppenfuehrers Glueks gebaut, da dieser den Standpunkt vertrat, dass es menschlicher sei, Haeftlinge zu vergasen statt zu erschiessen." (TMI, XXXIII, p.281-282)

A lui seul, le chiffre d'"environ 1 à 1 million 1/2 d'hommes tués" par le gaz au château de Hartheim ôte toute crédibilité au témoignage de Hans Marsalek et conduit même à s'interroger sur les capacités de discernement chez un homme qui avait eu onze mois pour réfléchir à ce qu'il allait dire aux Américains (ici le Lieutenant-Colonel Smith W. Brookhart Jr.). Plus loin (p.285), Hans Marsalek ira jusqu'a dire que ce chiffre lui paraissait trop élevé mais que Ziereis lui-même ne voulait pas en démordre et l'avait justifié.

Le 12 avril 1946, soit quatre jours après sa rédaction, cet affidavit est partiellement lu devant le tribunal par le Colonel Harlan Amen. En ce qui concerne les gazages, voici le passage retenu:

COLONEL AMEN. -- "Puis, je devais faire sauter cette issue à l'aide d'explosifs, ce qui aurait entraîné la mort des détenus. Je me refusai à exécuter cet ordre qui représentait l'extermination des détenus de ce qu'on appelait le "camp-mère" de Mauthausen et des camps de Gusen 1 et Gusen 2. Les détails de ces événements sont connus de M.Wolfram et du SS-Obersturmfuhrer Eckermann.

"On construisit au camp de concentration de Mauthausen, sur l'ordre de l'ancien Standortarzt, le Dr Krebsbach, une chambre à gaz camouflée en salle de bain. Les détenus étaient gazés dans cette salle de bains camouflée. D'autre part, une automobile spécialement construite circulait entre Mauthausen et Gusen, dans laquelle les détenus étaient gazés pendant le voyage. L'idée de la construction de cette automobile était due au Dr Wasiczki, SS-Untersturmfuehrer et pharmacien. Personnellement, je n'ai jamais fait entrer de gaz dans cette auto, je l'ai simplement conduite, mais je savais que les détenus y étaient gazés. Cette opération était faite à la demande du SS-Hauptsturmfuehrer Dr. Krebsbach.

"Tout ce qui a été exécuté avait été ordonné par le RSHA, Himmler ou Heydrich et par le SS-Obergruppenfuehrer Mueller ou par le Dr. Kaltenbrunner; ce dernier était chef de la Police de sûreté." (TMI, XI, p.340).

Parvenu à cet endroit de l'affidavit de Marsalek, le Colonel Harlan Amen se trouvait devant l'alinea commençant par: "SS-Obergruppenfuehrer Pohl gab den Befehl [...]". C'est à partir de là qu'il est question de 1 à 1 million 1/2 de gazés à Hartheim, présenté comme une dépendance de Mauthausen. Or, le Colonel Harlan Amen a arrêté sa lecture juste avant cet endroit qui aurait prouvé le caractère invraisemblable de l'affidavit. Il a dit: "Nous passons à la page 5, un peu plus bas que le milieu de la page[...]" et il a poursuivi sa lecture. Ce faisant, il a sauté la fin de la page 3 de l'affidavit, toute la page 4 et la première moitié de la page 5. Il n'a repris sa lecture que juste aprés le passage ou, pour la troisième fois, il était question de 1 à 1 million 1/2 de gazés au château de Hartheim. Ni Ernst Kaltenbrunner, ni l'avocat de ce dernier, ni aucun membre du tribunal n'a signalé cette coupure. Cette coupure était, en soi, d'autant plus surprenante qu'elle revenait à supprimer ce qui aurait, en principe, le plus accablé Kaltenbrunner: sa responsabilité dans l'assassinat délibéré de 1 à 1 million 1/2 d'hommes dans un seul château d'Autriche! Ernst Kaltenbrunner a protesté "avec la plus grande énergie" (TMI, XI, p.341) contre la manière

qu'avait eue Amen de présenter cette "confession de Ziereis", contre l'emploi d'un simple détenu pour mener un interrogatoire et contre le contenu même de l'affidavit. Il a demandé à être confronté avec Hans Marsalek. Il semble que les avocats allemands aient introduit une requête aux fins de comparution de Hans Marsalek par l'intermédiaire de l'un d'entre eux, le Dr. Fritz Sauter, puis que ce dernier ait retiré sa requête (TMI, XII, p.405-406,469). Curieusement une nouvelle requête sera introduite, puis admise par le tribunal (TMI, XIII, p.447, 539), mais Hans Marsalek ne comparaîtra jamais.

#### Débats du TMI

Lors des débats du TMI, il a été question de gazages homicides à Mauthausen essentiellement aux dates suivantes:

20 novembre 1945: dans la lecture de l'acte d'accusation figurent les mots "la chambre à gaz" (TMI, II, p.59);

29 novembre 1945: dans le film américain sur les camps de concentration, on entend les mots "executed by gas[...] by gas" (TMI, II, p.430);

2 janvier 1946: l'affidavit de Guivante de Saint-Gast et de Jean Veith est lu par le Colonel Robert G. Storey, avocat général américain et il est mentionné par le Lieutenant-Commander Samuel Harris, substitut du procureur général américain; ce dernier lit l'affidavit d'Alois Hollriegl (TMI, IV, p.270, 301, 302);

4 janvier 1946: lors de la comparution d'Alois Hollriegl;

29 janvier 1946: un témoin de l'accusation française, François Boix, qui est réfugié espagnol en France, prononce les mots de "chambre à gaz" (TMI, VI, p.2231);

11 avril 1946: lors de l'interrogatoire de l'accusé Ernst Kaltenbrunner par son avocat (TMI, XI, p.277);

12 avril 1946: lors de l'interrogatoire du même accusé par le Colonel Harlan Amen, procureur adjoint américain, sur les documents Johann Kanduth, Albert Tiefenbacher et Hans Marsalek (TMI, XI, p.332-340);

26 juillet 1946: Robert Jackson, procureur général américain, mentionne en passant le document Marsalek mais il ne parle pas de chambre à gaz ou de gazage. (TMI, XIX, p.423)

27 juillet 1946: Hartley Shawcross, procureur général britannique, mentionne "les chambres à gaz et les fours d'Auschwitz, Dachau, Treblinka, Buchenwald, Mauthausen, Maidanek et Oranienburg" et il mentionne en passant le document Marsalek mais il ne parle pas de chambre à gaz ou de gazage (TMI, XIX, p.456, 538).

29 juillet 1946: le Général R.A.Rudenko, procureur général soviétique, lit un court extrait du document Kanduth (qu'il appelle Kandutor) où figurent les mots suivants: "Kaltenbrunner a considéré en souriant les chambres à gaz [...] empoisonnement par les gaz" (TMI, XIX, p.625); ce pluriel de "chambres à gaz" est dû à une erreur soit du procureur soviétique, soit de la traduction officielle française.

En conclusion, voici comment on peut résumer ce qui a été dit au procès de Nuremberg sur les gazages homicides à Mauthausen:

L'acte d'accusation en a fait mention.

Lors des débats, il en a été question mais de façon si vague que, par exemple, à aucun moment il n'a été dit ni demandé quel était le gaz (ou les gaz) employé (s).

A la fin des débats, lors des réquisitoires, il n'en a, pour ainsi dire, plus été question. Le procureur britannique se contente de mentionner la chambre à gaz de Mauthausen mais dans une énumération où figurent également les chambres à gaz de Dachau, de Buchenwald, d'Oranienburg, tous camps où il est admis par les historiens qu'en fin de compte il n'y a pas eu de gazages homicides. Le procureur soviétique mentionne les gazages en deux mots. Le procureur américain n'en parle pas. Les procureurs français (Auguste Champetier de Ribes relayé par Charles Dubost) n'en parlent pas non plus.

Le jugement final n'en parle pas.

## II. Devant d'autres tribunaux que le TMI

Devant d'autres tribunaux que le TMI il a pu être question de gazages homicides à Mauthausen, mais, pour autant que je sache, sans qu'on ait apporté d'élément de preuve. Par exemple, dans les procès américains de Nuremberg (Nuernberg Military Tribunal, *Trials of War Criminals*) ou dans ce qui a été dit sur les procès de Kempten (jugement rendu le 8 juillet 1960), de Hagen (jugement rendu le 24 juillet 1970), on constate principalement des références à des affidavits comme ceux de Marsalek ou de Kanduth (voy. Eugen Kogon, Hermann Langbein, Adalbert Rueckerl et al., *NS-Massentoetungen durch Giftgas*, S. Fischer Verlag, 1983, p.245-254) et, bien sûr, à des "aveux" de SS.

### III. Dans les ouvrages d'historiens spécialisés

Sur la question des gazages homicides, les principaux ouvrages consultés sont traditionnellement les suivants: Gerald Reitlinger, The Final Solution (1953), Raul Hilberg, The Destruction of the European Jews (1961), Olga Wormser-Migot, Le Système concentrationnaire nazi, 1933-1945 (thèse, 1968) et Lucy S. Dawidowicz, The War Against the Jews, 1933-1945 (1975). Il y avait des détenus juifs à Mauthausen. Ces ouvrages de référence ne mentionnent aucun gazage homicide. Le cas de l'historienne O. Wormser-Migot est instructif. En 1954, dans Tragédie de la déportation, elle avait donné la légende suivante à une photographie de cadavres: "Corps des derniers gazés de Gusen" (p.445). Gusen était un camp annexe de Mauthausen. Or, en 1968, dans sa thèse, elle ne fait plus mention de gazages, ni à Mauthausen, ni dans les dépendances de Mauthausen. Elle sait que des SS ont confessé ou admis auprès de tribunaus alliés ou allemands l'existence de gazages homicides à Mauthausen; mais elle dit qu'il s'agit d'"affirmation de SS post bellum" et elle rappelle que, pour leur part, de nombreux détenus-- qu'elle ne nomme pas-- ont démenti l'existence de tels gazages. Pour elle, les affirmations selon lesquelles il y a eu des gazages lui "paraissent de l'ordre du mythe" (p.541, n.2). Cette prise de position allait lui devoir de graves ennuis avec l'association des anciens détenus de Mauthausen. En 1972, cette association allait publier une brochure de Pierre-Serge Choumoff (ancien détenu de Gusen, situé à 5km de Mauthausen, et spécialiste d'électricité):Les Chambres à gaz de Mauthausen. Cette brochure prouvait surtout l'incapacité de son auteur à prouver l'existence de gazages. Pour commencer, elle ne montrait que deux photos de "l'arme du crime", des photos prises de telle sorte qu'elles ne permettaient de se faire qu'une très vague représentation de ladite chambre à gaz. L'auteur vient de confirmer involontairement son incapacité de fournir la moindre preuve scientifique (voy. "Les assassinats par gaz à Mauthausen et Gusen", Le Monde juif, juillet-septembre 1986, p.104-137). D'ailleurs, il est généralement admis qu'il n'aurait existé de gazages homicides qu'en 5 ou 6 points, tous situés en Pologne. En 1982, le professeur israélien Yehuda Bauer a écrit que "no gassings took place at Mauthausen". (A History of the Holocaust, p.209)

Le cas de l'historien Michel de <u>Bouard</u> montre comment on peut avoir honnêtement la certitude de l'existence d'une chambre à gaz qui, en fait, n'a jamais existé: celle de Mauthausen précisément. Michel de <u>Bouard</u> a été interné dans ce camp comme résistant. Après la guerre, il a été doyen de la faculté des lettres de l'Université de Caen (Normandie). Dès 1945, il a été membre du <u>Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale</u>. Il est membre de l'Institut de France (lequel comprend l'Académie française). Il porte de nombreuses décorations: croix de guerre, médaille de la Résistance, légion d'honneur (commandeur). En 1954, il a publié dans la *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale* une étude sur le camp de Mauthausen. A deux reprises, il y parle d'une chambre à gaz homicide. Or, 22 ans plus tard, dans une interview publiée par le journal *Ouest-France* (2-3 août 1986, p.6), il allait reconnaître son erreur: cette idée d'une chambre à gaz s'était imposée à son esprit comme une "idée reçue". Voici ses paroles:

"Dans la monographie sur Mauthausen que j'ai donnée dans La Revue d'histoire de la Seconde Guerre mondiale en 54, à deux reprises je parle d'une chambre à gaz. Le temps de la réflexion venu, je me suis dit: où ai-je acquis la conviction qu'll y avait une chambre à gaz à Mauthausen? Ce n'est pas pendant mon séjour au camp car ni moi ni personne ne soupçonnions qu'il pouvait y en avoir, c'est donc un "bagage" que j'ai reçu après la guerre, c'était admis. Puis j'ai remarqué que dans mon texte-- alors que j'appuie la plupart de mes affirmations par des références-- il n'y en avait pas concernant la chambre à gaz"

Des ouvrages sans valeur scientifique (de Gilbert Debrise, d'Evelyn Le Chêne, de Gisela Rabitsch,), et qui peuvent être parfois de grands succès de librairie, mentionnent une chambre à gaz homicide à Mauthausen.

# IV. Sur place

Sur place, dans le camp de Mauthausen, les touristes ou visiteurs peuvent voir un petit local qui leur est désigné comme étant une chambre à gaz homicide. Cette présentation est discrète. Parmi les nombreuses cartes postales qui sont en vente dans l'enceinte du camp aucune ne reproduit cette "chambre à gaz". J'ai voulu savoir pourquoi. Le responsable du musée (un ancien interné espagnol) m'a répondu que la raison en était que "c'était trop cruel". J'ai demandé s'il existait une expertise prouvant qu'il s'agissait là d'une chambre à gaz homicide. Le responsable m'a répondu que oui. J'ai demandé à voir cette expertise. Il n'a pas pu m'en montrer. J'ai examiné le local. Ma conclusion-- mais je ne suis pas un expert en la matière-- est la suivante:

"Il s'agit d'une petite salle de douches encore munie de son appareillage de douches. Les deux portes métalliques sont des portes étanches au gaz. Ce type de portes, d'un modèle courant, a été fabriqué en quantités industrielles par l'Allemagne en guerre. Il équipait tout local qui, par destination ou à l'occasion, pouvait servir de refuge en cas de guerre des gaz ou de bombardements aériens. Tous les pays belligérants semblent avoir eu de tels types de porte appelée, en allemand, "gasdichte Tuer" et, en anglais, "gas-proof door". Les deux portes de la prétendue chambre à gaz homicide de Mauthausen portent encore la marque de leur constructeur: la société CHEMA-OLOMUC-LUTIN devenue, après la guerre, la société CHEMOL de Linz (Autriche). Mauthausen est près de Linz. La petite pièce en question pouvait servir d'abri, vu qu'elle était construite en contrebas du niveau du sol, presque comme une cave."

#### V. Conclusion générale

soit dans les annexes de Mauthausen (Gusen, Hartheim...), soit par le moyen de camions se déplaçant entre Mauthausen et ses annexes. Tous les historiens, ou bien ne mentionnent pas l'existence de tels gazages, ou bien stipulent expressément que ces gazages sont imaginaires.

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[email protected]>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>

Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[email protected]

| Accueil général | Aller à l'archive Faurisson |

L'adresse électronique de ce document est:

http://aaargh-international.org/fran/archFaur/1986-1990/RF861112.html